

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juillet 2023

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17/07/2023

Présents : Laurent DUPAS, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Alain BENETEAU, Jennifer ROUHAUD, Adrien MARTIN, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD, Didier SERNAGLIA, Sandrine JACQUAT, Luc GERBAUD, Sabrina JUTARD, Maryse DE OLIVEIRA, Romain PAGEAUD (arrive au point 5), Valérie GAUFFENIC, Maïté GENAUZEAU.

Absente excusée : Caroline POUVREAU (donne pouvoir à Christine BOBIN).

Absent non excusé : Michaël HAPIOT.

Secrétaire de séance : Steve GRELAUD.

Approbation du Procès-Verbal du 20 juin 2023.

1-Décisions prises par le Maire

Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 20/06/2023 au 24/07/2023 :

DEVIS

GROUPAUTO EDS – réparation mitsubishi – 1 203.18 € TTC

JFTP – Suppléments jardins partagés – 2 160.00 € TTC

EDITIONS PROST – 76 livres « A la découverte de ta commune » - 160.36 € TTC

EDITIONS PROST – 20 livres « Bien vivre ensemble » - 52.75 € TTC

DECATHLON PRO – filet de tennis – 137.00 € TTC

COLLECTIVITES EQUIPEMENTS – 10 Parures de stylos – 335.40 € TTC

WELDOM – mono brosse – 2 249.90 € TTC

FACTURES

ENGIE – électricité du communal – 76.61 € TTC

LECLERC – carburant – 282.38 € TTC

SADEL – fournitures scolaires – 458.32 € TTC

AF LA TAILLEE – 50% apport. Matériaux – 455.40 € TTC
BUREAU VERITAS – vérification annuelle locaux – 1 275.30 € TTC
HALLE DIS – achats 18 juin – 70.28 € TTC
SOULARD – transport Tiraqueau et Mervent – 295.00 € TTC
DIVERS CREANCIERS – frais kilométriques – 273.26 € TTC
ORANGE – internet école POIRE – 205.20 € TTC
COLLECTIVITES EQUIPEMENT – fournitures administratives – 264.77 € TTC
CHAIX TOUT ZINC – couverture salle annexe – 120.00 € TTC
FLEUR D'O – bouquets institutrices – 100.00 € TTC
JFTP – Supplément jardins partagés – 2 160.00 € TTC
GAIGNET – pain cantine – 113.75 € TTC
HALLE DIS – goûters garderie – 255.01 € TTC
BRICOMARCHE – peinture école – 138.20 € TTC
EDITIONS SED – fournitures scolaires – 514.79 € TTC
VENDEE HABITAT – loyer cabinet du Payré – 1 023.97 € TTC
NEW LOC – location WC école juin – 526.24 € TTC
SOULARD – transport Pierre Brune – 210.00 € TTC
ORANGE – internet agence postale – 78.16 € TTC
CA – prestation PAC – 112.80 € TTC
CDG – salaires trimestre 2 – 490.20 € TTC
CONVIVIO – cantine juin – 3 796.45 € TTC
SAUR – entretien poteaux incendie – 1 880.31 € TTC
ALYATIS – maintenance informatique – 216.00 € TTC
VENDEE BUREAU – maintenance trimestre 3 – 598.24 € TTC
Le conseil municipal en prend acte.

2-Objet : Convention d'adhésion – groupement de commandes PREVENTION-SECURITE –
Votants : 17

Laurent DUPAS

Dans le cadre de ses missions, le service mutualisé Prévention-Sécurité souhaite établir un groupement de commandes avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte ainsi que les communes volontaires membres de la Communauté de communes afin d'augmenter les volumes des vérifications réglementaires et de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum impliquant une procédure formalisée d'une durée de 4 ans, composé des 7 lots suivants :

- Lot n°1 : Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et des éclairages de sécurité, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 1^{er} et 2^{ème} groupe ainsi que les établissements soumis au Code du Travail - bâtiments municipaux et communautaires ;
- Lot n°2 : Analyses des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque légionelles ;
- Lot n°3 : Maintenance et fourniture de défibrillateurs (et consommables) ;
- Lot n°4 : Vérification et entretien des horloges, cloches et paratonnerres des églises (et autres bâtiments) ;
- Lot n°5 : Vérification, entretien et fournitures d'extincteurs, désenfumage, RIA et alarme
- Lot n°6 : Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- Lot n°7 : Maintenance et réparation des aires de jeux

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est désignée comme coordonnateur et dès lors, est chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver en ces termes la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2162-2 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT

Les missions du service mutualisé Prévention-Sécurité ;

Que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sera désignée comme coordonnateur, et sera dès lors chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ;

Que la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes sera désignée pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché ;

Que chaque entité membre se chargera de l'exécution de l'accord-cadre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes Prévention-Sécurité à bons de commande, d'une durée de quatre ans, à intervenir entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-

Vendée, la commune de Fontenay-le-Comte et plusieurs communes membres de la CCPFV, pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques et des éclairages de sécurité, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) du 1^{er} et 2^{ème} groupe ainsi que les établissements soumis au Code du Travail - bâtiments municipaux et communautaires ;
- Lot n°2 : Analyses des réseaux d'eau chaude sanitaire concernant le risque légionelles ;
- Lot n°3 : Maintenance et fourniture de défibrillateurs ;
- Lot n°5 : Vérification, entretien et fournitures d'extincteurs, désenfumage, RIA et alarme
- Lot n°6 : Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs
- Lot n°7 : Maintenance et réparation des aires de jeux

DESIGNE la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée coordonnateur du marché ;

DESIGNE la commission d'appels d'offres de la Communauté de communes pour l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que pour l'attribution des lots du marché. Pour mémoire, les membres de la CAO de la CCPFV sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. SAVINEAU Michel	M. BOUILLAUD Stéphane
M. DUPAS Laurent	M. RIVIERE Francis
M. PAGEAUD Lionel	M. HERAUD Michel
M. FOURAGE Hugues	M. MACORPS Jean-Paul
Mme FROMAGET Marie-Thérèse	M. BIRE Michel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

3-Objet : Convention RD 68 – cheminement latéral et busage – Votants : 17

Alain BENETEAU et Serge BARREAU

Monsieur l'adjoint donne lecture au conseil municipal de la convention d'entretien validée par la commission permanente du conseil départemental de la Vendée à passer entre la commune et le département.

Cette convention définit les modalités d'entretien des aménagements de sécurité réalisés RD68 – cheminement latéral et busage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention entre la commune et le département et autorise le maire à la signer.

4-Objet : Convention RD 65 – cheminement piétonnier - Votants : 17

Alain BENETEAU et Serge BARREAUD

Monsieur l'adjoint donne lecture au conseil municipal de la convention d'entretien validée par la commission permanente du conseil départemental de la Vendée à passer entre la commune et le département.

Cette convention définit les modalités d'entretien des aménagements de sécurité réalisés RD68 – cheminement piétonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention entre la commune et le département et autorise le maire à la signer.

5-Objet : Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie - Votants : 18

Laurent DUPAS

La Collectivité dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Une convention lie la Commune pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie, celle-ci se termine le 27/10/2023.

Comme le prévoit l'article 3, elle est renouvelable 3 fois pour une période d'un an sur décision expresse de la Collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire la convention pour la période du 28/10/2023 au 27/10/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction de la Convention pour la période du 28/10/2023 au 27/10/2024.

6-Objet : Décisions d'admission en non-valeur < ou = à 100 € - Votants : 18

Laurent DUPAS

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la délégation qui peut être donnée au maire pour les ANV < ou = à 100 € :

Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Article 1

Après l'article R. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales est inséré un article D. 2122-7-2 ainsi rédigé :

« Art. D. 2122-7-2. - Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.
« Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.
« Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
« Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas délégation à Monsieur le maire pour les admissions non-valeur < ou = à 100 €.

7-Objet : Cartes cadeaux pour naissances – Votants : 16

Laurent DUPAS

Mme Sabrina JUTARD et Monsieur Romain PAGEAUD ne prennent pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer quant à l'achat de cartes cadeaux pour des naissances concernant deux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'octroi de cartes cadeaux aux deux élus concernés par une naissance pour un montant de 30 euros la carte.

8-Objet : Bon cadeau pour départ enseignant – Votants : 18

Laurent DUPAS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer quant à l'achat d'un bon cadeau pour un départ concernant un enseignant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'octroi d'un bon cadeau l'enseignant concerné pour un montant de 50 euros le bon.

9-Objet : Convention location entre la Poste et la Commune – Votants : 18

Laurent DUPAS

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de revoir la convention entre la POSTE et la COMMUNE. Il donne lecture du projet de la nouvelle convention.

Le loyer proposé est de 150 € par mois à compter du 01.10.2023 avec un paiement au trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de la nouvelle convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

10-Objet : Voirie 2023

Alain BENETEAU et Serge BARREAUD

a) Programme de VOIRIE 2023 – Votants : 17

Un projet du tableau de voirie 2023 est présenté au conseil municipal :

	COLAS	EIFPAGE	RINEAU TP
CHEMIN DU BOIS 1	23 997 € HT	34 641.64 € HT	13 502 € HT
CHEMIN DU BOIS 2	8 685 € HT		12 300 € HT
ROUTE CIMETIERE	11 604 € HT	6 398.25 € HT	12 655 € HT
CHUSSONIERES	17 540.20 € HT	20 124.20 € HT	11 300 € HT
MASSIGNY	9 945 € HT	19 982 E HT	6 960 € HT
COUBARON	2 903.80 € HT	3 288.50 € HT	1 500 € HT
METAIRIES	7 649.20 € HT	4 613 € HT	2 720 € HT
PN 110	21 882 € HT	19 178 € HT	13 400 € HT
EGAGERIES	8 433.80 € HT	7 707.50 € HT	5 140 € HT
CREVASSE	10 258.80 € HT	10 135 € HT	8 547 € HT
OBSERVATOIRE	26 219.60 € HT	23 292.40 € HT	20 770 € HT

Il est demandé au conseil municipal de voter le programme de voirie pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le programme suivant et autorise le maire à signer les devis correspondants :

Chemin du bois 1	entreprise RINEAU TP : 13 502 €
Route du cimetière	entreprise COLAS : 11 604 €
Massigny	entreprise RINEAU TP : 6 960 €
Coubaron	entreprise RINEAU TP : 1 500 €
Les Métairies	entreprise RINEAU TP : 2 720 €
PN 110	entreprise RINEAU TP : 13 400 €
Les Egageries	entreprise COLAS : 8 433.80 €
La Crevasse	entreprise COLAS : 10 258.80 €
L'Observatoire	entreprise COLAS : 26 219.60 €

b) Travaux entretien VOIRIE 2023 – PATA- Votants : 18

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis concernant le PATA pour l'année 2023 :

- COLAS : 15 750 € HT
- EIFFAGE : 15 067.95 € HT
- RINEAU : 14 760 € HT
- VSE : 12 525 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de VSE d'un montant de 12 525 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

c) Demande de subvention départementale VOIRIE MARAIS – Votants : 18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention départementale pour les travaux de VOIRIE MARAIS.

Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses : 44 912.20 € H.T.

Recettes : subvention départementale 20% 8 982.44 €

Autofinancement 35 929.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement, sollicite la subvention auprès du Département de la VENDEE et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

d) Demande du fonds de soutien à la ruralité – Votants : 18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir le fonds de soutien à la ruralité pour deux projets maximum dans le mandat municipal en cours. Par projet, il est possible d'obtenir 50% d'une dépense plafonnée à 40 000 € H.T.

Il propose de solliciter ce fonds pour des travaux de VOIRIE et le plan de financement suivant :

Dépenses : 94 598.20 € H.T.

Recettes : subvention départementale 50% 20 000 €

Sur une dépense plafonnée à 40 000 €

Autofinancement 74 598.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement, sollicite le fonds de soutien à la ruralité pour les travaux de VOIRIE et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

e) Demande fonds de concours voie verte – Votants : 18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir un fonds de concours de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour des travaux de voirie concernant la voie verte.

Le montant des travaux est de 6 960 € H.T.

Le fonds de concours est de 50% du montant des travaux : 3 480 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite le fonds de concours de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour les travaux de voirie concernant la voie verte et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

f) Devis jardins partagés – Votants : 18

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du devis de l'entreprise BACHELIER concernant de la maçonnerie sur le chantier des Jardins Partagés :

- Devis DV 1829 : 25 581.20 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Monsieur le maire à le signer.

11-Objet : Tableau des subventions aux associations – Votants : 10

Didier SERNAGLIA

Messieurs Adrien MARTIN, Serge BARREAUD, Steve GRELAUD, Alain BENETEAU, Didier SERNAGLIA Mesdames Jennifer ROUHAUD, Sabrina JUTARD ne prennent pas part au vote et au débat.

Monsieur Le Maire présente au Conseil les demandes de subventions des associations au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le tableau suivant pour l'année en cours :

TABLEAU DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023

ASSOCIATIONS	2023
Amicale laïque de Velluire	180 €
APE du RPI	270 €
Atelier des Loisirs Créatifs	190 €
Comité des fêtes	310 €
Regain	150 €
Syndicat des chasseurs (Le Poiré)	190 €
Syndicat des chasseurs (Velluire)	260 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Vix	180 €
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers Sèvre Autize	150 €
Vell'Event	260 €
Anciens Combattants	180 €
Hyper Chouette	230 €

12-Objet : Projet d'un futur lotissement communal – Votants : 15

Laurent DUPAS

Madame Christine BOBIN et Monsieur Romain PAGEAUD ne prennent pas part au vote et au débat.

Il est nécessaire d'avoir un positionnement de l'ensemble des élus sur le choix de la politique foncière de la commune des Velluire sur Vendée.

Sur le lotissement du Poiré sur Velluire, l'ensemble des lots sont vendus ou réservés. Sur celui de Velluire, un seul lot reste libre à ce jour.

Les deux lotissements ont mis du temps à être vendu ce qui a entraîné des charges financières pour celui du Poiré.

Dans le cadre du développement de la commune, la création d'un lotissement communal est un outil de planification urbaine et d'aménagement du territoire : il permet d'encadrer son urbanisation à court, moyen et long terme.

En disposant d'un lotissement communal, la commune conserve une certaine maîtrise du développement de son territoire en pesant sur les prix immobiliers et les surfaces disponibles. Voici les principales motivations des communes qui ont recours à un ou plusieurs lotissements communaux :

- Lutter contre la désertification en proposant aux administrés ou aux nouveaux arrivants des logements à prix attractifs ;
- Lutter contre la spéculation immobilière sur les communes très touristiques ou prisées, en permettant de maîtriser le foncier

Depuis la loi Climat et Résilience de 2021, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

De plus le schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire, a été mis en place sur notre territoire à l'échelle des communautés de communes de Fontenay Vendée, la Chataigneraie et Vendée Sèvre Autise. Le Scot a défini une enveloppe maximum de 60 ha sur le territoire pour l'ensemble des communes. Une fois cette enveloppe atteinte l'ensemble des permis sera refusé. A ce jour, la plupart des communes ont lancé des lotissements.

Par ailleurs la communauté de communes a lancé le recrutement d'un chargé de fonction pour le PLUI.

Le plan local d'urbanisme est, en France, un document d'urbanisme et un outil de planification urbaine à valeur légale visant à encadrer l'urbanisation, à l'échelle communale, dans le respect des principes du développement durable. Créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, il remplace depuis 2001 le plan d'occupation des sols (POS), dont il est la continuation avec des prérogatives élargies.

Entre autres fonctions, le PLU fixe l'affectation des sols, délimite des zonages, établit des zones constructibles et inconstructibles, établit des périmètres à protéger, ou encore détermine des coefficients d'occupation du sol (COS), c'est-à-dire des densités maximales. Il doit être en conformité avec d'autres dispositifs tels que le SCOT, la charte de parc naturel régional ou le plan de déplacement urbain (DPU). Un PLU est adopté par le conseil municipal à l'issue d'une procédure impliquant l'avis des personnes publiques concernées ainsi qu'une enquête publique.

Depuis la loi NOTRe de 2015, le PLU, devenu PLUI pour plan local d'urbanisme intercommunal, est une compétence intercommunale. Sauf opposition d'une commune, la réalisation d'un PLUI fait partie des compétences obligatoires des EPCI.

Sur le PLU du Poiré-sur-Velluire, aucune zone n'a été prévu pour la construction d'un lotissement.

Sur le PLU de Velluire, une zone 1 AU a été prévu à cet effet au niveau des moulinettes (proche de la cité du stade), d'une superficie de 3.66 ha.

Les parcelles A 98 (4 500 m²) et A 120 (6 515 m²) appartiennent à Mme PERAUD.

Les parcelles A 113 (1 460 m²), A 114 (1 230 m²), A 115 (1 498 m²), A 116 (16 320 m²), A 117 (520 m²) appartiennent à Mr BOBIN.

La parcelle A 121 (8 410m²) appartient à Mme GIRARD.

A ce jour, des contacts ont été pris avec :

- Mme PERAUD concernant la parcelle A 98. Elle serait vendeuse (à voir le prix avec le service des Domaines ou la SAFER et la prime d'éviction avec la SAFER)
- Mr BOBIN qui souhaite avoir la position du conseil municipal ainsi que le prix d'achat.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Se positionner sur la volonté communale de lancer ou pas un lotissement
- Décider de la marche à suivre pour se faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'envisager le lancement d'un lotissement
- D'envoyer des courriers aux propriétaires concernés pour savoir s'ils sont vendeurs

Résultat du vote : 6 pour 5 contre 4 blancs

Questions diverses :

- Lecture du courrier de Monsieur Tony GRELAUD concernant le fauchage route des huttes
- Lecture de la lettre de démission de ses fonctions d'agent technique polyvalent au sein de la commune, de Bastien GUIGNARD
- Lecture du dossier DPU – La Gare
- Lecture de la note de présentation du projet de passerelle sur la Vendée

Fin de la réunion à 22h 45.

Le 25.07.2023
Le secrétaire,
Steve GRELAUD



Le Maire,
Laurent DUPAS

